



Épidémie de légionellose dans le sud du Bronx Questions fréquentes

Si vous vivez dans le sud du Bronx et que vous présentez des symptômes tels que de la fièvre, une toux, des maux de tête ou des douleurs musculaires, veuillez consulter un médecin immédiatement.

Quelle est la différence entre un réservoir d'eau et une tour de refroidissement ?

Une *tour de refroidissement* contient de l'eau et fait partie du système de climatisation, de ventilation ou de chauffage de certains bâtiments.

Un *réservoir d'eau* est un système différent. Certains bâtiments de plusieurs étages ont recours à un réservoir d'eau pour stocker l'eau destinée à la consommation (eau potable, eau utilisée pour laver la vaisselle ou pour prendre une douche). Aucun réservoir d'eau n'a été lié à l'épidémie qui sévit actuellement dans le sud du Bronx.

L'eau du robinet peut-elle être consommée sans danger dans le sud du Bronx ? Peut-on se doucher avec ?

Oui, on peut boire l'eau du robinet et l'utiliser pour prendre une douche, dans le sud du Bronx et dans toute la ville.

Puis-je utiliser mon climatiseur ?

Oui, l'utilisation de climatiseurs domestiques et de voiture, tout comme le fait de vivre dans des environnements climatisés, est sans danger.

Puis-je continuer de fréquenter les restaurants et les magasins du sud du Bronx et de consommer l'eau et les aliments qui y sont proposés ?

Oui, l'épidémie ne touche pas l'eau ou les aliments vendus dans les magasins ou les restaurants.

Les piscines sont-elles sûres ?

Oui, on peut nager dans les piscines. Celles-ci ne sont pas affectées par l'épidémie.

Les garderies et les écoles sont-elles sûres ?

Les enfants peuvent continuer de fréquenter leurs garderies ou écoles. Les résultats d'analyse d'une tour de refroidissement du lycée Samuel Gompers étaient positifs, mais cette tour a déjà été désinfectée. Aucun risque ne subsiste donc pour les élèves. Tous les résultats des analyses

d'eau effectués dans les garderies sont négatifs. Pas un seul enfant n'a été touché par cette épidémie.

Combien de tours ont-elles été analysées ? Combien de résultats positifs ?

Les analyses sont en cours. La Ville publie des mises à jour régulièrement. Veuillez consulter la page nyc.gov/health pour les dernières informations.

Si je vis, que je travaille ou que je me suis rendu(e) dans un bâtiment dont l'analyse a révélé la présence de légionellose, vais-je contracter la maladie ?

Non. Tous les bâtiments dont les analyses ont révélé la présence de la bactérie ont été désinfectés et ne présentent plus de risques. Cependant, si des symptômes tels que de la fièvre, une toux, des maux de tête ou des douleurs musculaires apparaissent, consultez un médecin immédiatement.

Quelles sont les mesures prises par la Ville pour lutter contre l'épidémie ?

Les services sanitaires de la Ville mènent une enquête active sur l'épidémie et réalisent des analyses d'eau dans les tours de refroidissement et dans d'autres sources potentielles pour tenter d'identifier le point de départ de l'épidémie. Toutes les tours de refroidissement dont l'analyse a révélé la présence de la bactérie ont été désinfectées.

Les services sanitaires ont également demandé à tous les propriétaires de bâtiments de la zone concernée de désinfecter leurs tours et de mettre en place un plan d'entretien à long terme visant à prévenir tout retour de la bactérie.

Quelles sont les obligations imposées aux propriétaires par l'ordonnance du Commissaire à la santé émise le 6 août dernier ?

Les propriétaires de bâtiments équipés de tours de refroidissements à New York doivent prendre les mesures suivantes :

- désinfecter toutes les tours de refroidissement du bâtiment *dans les 14 jours* suivant la réception du courrier contenant l'ordonnance,
- conserver les dossiers liés à l'inspection et aux opérations de désinfection dans le ou les bâtiments concernés ; si la Ville demande à voir ces documents, le propriétaire doit être en mesure de les présenter,
- si la tour a déjà été inspectée et désinfectée dans les 30 jours, conserver les dossiers liés à l'inspection et aux mesures prises et les présenter sur demande de la Ville.

Si un propriétaire reçoit cet avis par erreur et que son ou ses bâtiments ne sont pas équipés de tours qui font circuler l'eau, il ou elle peut l'ignorer.

Vous trouverez l'ordonnance au complet à l'adresse <http://on.nyc.gov/1KWdkir>